Mis en ligne le 02/11/2026 sur saintleudesserent.fr

ARRÊTÉ N°2026/230 Urba

Portant prolongation d'une permission de voirie
pour l'installation d'une terrasse

Le Maire de Saint-Leu-d'Esserent,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté municipal n°2026/106 Urba en date du 24 avril 2026 autorisant la société dénommée **« ChiaMaNoA »** représentée par Monsieur [redacted], dont le siège social est à Saint-Leu-d'Esserent (60340) 6 bis Place de la République, à installer une terrasse sur le domaine public, au droit de son établissement dénommé **« L'HARDILLIERE »** situé au 6 bis Place de la République (60340) Saint-Leu-d'Esserent, pour la période du **1er avril au 30 septembre 2026** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de validité de cette autorisation jusqu'au **31 octobre 2026** comme appliqué dans la majeure partie des communes en raison de la prolongation des périodes de chaleurs estivales ;

CONSIDERANT que la commune définira à l'avenir la période du 1er avril au 31 octobre comme période de référence pour ses arrêtés de permission de voirie pour installation de terrasse ;

ARRÊTE

Article 1 : La durée de validité de l'arrêté municipal n°2026/106 Urba du 16 mars 2026 susvisé est prolongée jusqu'au **31 octobre 2026 inclus de 8h00 à 21h00.**

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées et restent applicables pendant toute la durée de la prolongation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent et Monsieur [redacted], sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,

Laurent VIOLA

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)